



**Maison d'Assistant(e)**

**Maternel(le) :**

**aide au démarrage**

# Aide au démarrage Mam

## De quoi s'agit-il ?

L'aide au démarrage vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la Mam :

- du matériel électroménager ;
- du matériel de puériculture ;
- du matériel pédagogique ;
- du mobilier et des éléments d'aménagement et de sécurité.

L'aide au démarrage peut également participer au financement des charges courantes (loyer, fluides...) de la MAM pour compenser l'absence de recettes due au démarrage de l'activité.

### Pour qui ?

A compter du 1er janvier 2024, l'aide bénéficie à l'ensemble des Mam nouvellement créées quel que soit leur territoire d'implantation ainsi qu'aux Mam qui augmentent leur capacité d'accueil d'au moins 10% et jusqu'à 16 places maximum.



## Conditions d'attribution

Les assistants maternels de la MAM doivent se constituer en personne morale (association, SCL...)

L'ensemble des assistants maternels de la Mam doivent être agréés par le Conseil Départemental pour l'exercice au sein de la Mam et avoir suivi la formation initiale obligatoire ;

La Mam doit remplir les conditions suivantes :

- maintenir l'activité de la Mam pendant au moins trois ans (à défaut remboursement de l'aide au démarrage au prorata de la période d'inactivité) ;
- ne pas avoir bénéficié d'une aide au démarrage dans les 24 mois précédents ;
- ne pas avoir bénéficié du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje). Le Piaje est réservé aux Mam répondant à des critères définis par la Caf. Le projet sera étudié en fonction du diagnostic du territoire.

## Comment en bénéficier ?

- adresser un [formulaire de demande](#) d'aide au démarrage à la Caf du lieu d'implantation de la MAM ;
- signer la [charte de qualité](#) des Mam et s'engager à la respecter :
  - certifier que l'un des assistants maternels a une expérience professionnelle minimum de deux ans (soit à son domicile, soit dans une crèche, soit en Mam) ;
  - rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne de la Mam en prenant appui sur les valeurs de la [charte nationale](#) pour l'accueil du jeune enfant ;
  - appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée par la loi ;
  - transmettre à la Caf des données nécessaires à l'inscription de la Mam sur le site internet « [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) », ([fiche inscription Mam](#))
  - [demander l'habilitation](#) et mettre à jour les disponibilités et les informations ;
  - communiquer auprès des parents sur la charte de qualité des MAM et la charte d'accueil du jeune enfant. Documents à afficher dans la MAM. ([affiche et flyer](#)) ;
  - s'engager à participer aux réunions de réseau institutionnel mises en place sur le territoire.

## Quelle forme prend cette aide ?

Les Mam peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 6000€. La Caf peut effectuer un contrôle sur preuves d'achat.

